

**16254/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 25 novembre 2013

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 25 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Paolo TOMASSETTI, membre suppléant italien, en remplacement de M<sup>me</sup> Yasaman PARPINCHEE, démissionnaire

**E 8866**





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 novembre 2013 (19.11)  
(OR. en)

**16254/13**

**SOC 943**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / CONSEIL  
n° doc. préc.: 15792/13 SOC 903  
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Paolo TOMASSETTI, membre suppléant italien,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Yasaman PARPINCHEE, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Yasaman PARPINCHEE, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Italie).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de l'Italie a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M. Paolo TOMASSETTI  
C/o Confcommercio - Imprese per l'Italia  
Piazza G. G. Belli n. 2  
IT-00153 ROMA  
Tél.: + 0605866415/397  
Fax: + 065897776  
e-mail: lavoro@confcommercio.it  
tomassettipaolo@gmail.com

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012<sup>2</sup> et du 20 novembre 2012<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Yasaman PARPINCHEE.
- (3) Le gouvernement de l'Italie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M. Paolo TOMASSETTI est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Yasaman PARPINCHEE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... , le ...

Par le Conseil

Le président